



© Yan Dehais

# Le Campignois

Publication communale d'information  
Éditée par la Mairie

## Le Mot du Maire :

Après cette période estivale caniculaire, le temps est venu de poursuivre les chantiers en cours et particulièrement en cette rentrée celui portant sur l'avancement du PLUI-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat).

Comme vous le savez, l'enquête publique est ouverte et c'est le moment, pour vous, de communiquer auprès des commissaires enquêteurs vos avis, remarques... Toutes les directives sont affichées en Mairie et reprises dans ce numéro du bulletin communal.

Vous trouverez également « le petit livret des balades ». Cette invitation à la promenade vous permettra de partager des sentiers de proximité tout en respectant les biens privés, (prairies, champs, bois.....), avec le plaisir de rencontrer et cohabiter avec d'autres usagers de la nature.

Une autre échéance approche, c'est celle des élections communales. Je vous avais déjà transmis quelques mots dans le dernier bulletin. Je vous ferai une information plus précise cet automne concernant mon engagement.

A très bientôt et bien cordialement

Bonne rentrée.

Jean-Marc Bisson

## Exposition de tableaux

Sébastien Ensenat vous présente ses nouveautés.

**Entrée libre** les mercredis de 13h45 à 18h15 et les vendredis de 16h30 à 18h30 à la bibliothèque située à côté de l'école

**du 4 septembre au 4 octobre 2019**

## Les Prochains rendez-vous ...

**Samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019** : Ball Trap organisé par la société de chasse

### Ouverture du secrétariat de la Mairie au public

Le lundi : 14h à 18h

Le jeudi : 14h à 19h

Le vendredi : 9h à 12h

### Coordonnées de la Mairie

Tél : 02.32.41.02.52 – Fax : 02.32.41.22.64

Courriel : [elus.campigny27@orange.fr](mailto:elus.campigny27@orange.fr)

Site internet : [www.campigny27.fr](http://www.campigny27.fr)



### ***LES TRAVAUX ACHEVES***

Travaux d'accessibilité à l'école et mise aux normes toilettes

Restructuration HTA d'ENEDIS dans le bourg

Travaux cuisine restauration scolaire

Effacement de différents réseaux BT, EP et FT sur le linéaire en commun avec la ligne HTA

Réparation du balancement de la cloche de l'église et du glas

### ***LES TRAVAUX EN COURS et à VENIR***

Mise en réseau des transformateurs (travaux prévus fin novembre 2019 par Enedis)

Poursuite de la défense incendie sur la commune

City stade : début des travaux prévu mi-octobre 2019 (à côté du terrain de tennis Chemin de la Motte)

Pose d'horloges astronomiques

Menuiseries salle communale

Changement de sol classe école

Les travaux de raccordement de l'assainissement collectif (Route de la Vieville, Chemin de la Pommeraie, et de la Motte) qui étaient prévus en 2019 et 2020 par la communauté de communes sont suspendus

Aménagement de la source de la Véronne

## Le Saviez-vous ? Chiens dangereux ou agressifs

**Chacun doit pouvoir vaquer à ses occupations librement dans la commune sans être inquiété par un chien dangereux ou agressif, qu'il soit catégorisé ou non. Les animaux ont toute leur place dans notre société mais leur place est encadrée. Bien vivre ensemble !**

Propriétaires de chiens : votre chien ne doit pas sortir sur la voie publique **sans votre contrôle** même si vous pensez qu'il n'est pas dangereux pour autrui, il n'a pas le droit non plus d'aller chez les voisins sans y être invité... Quand il fait ses besoins sur des endroits fréquentés, ramassez ses déjections, la place publique est aussi un espace de jeu pour les enfants !

*Du bon sens me direz-vous? Oui mais force est de constater que la réalité est différente... Il est dommage que le budget communal mette la main au porte-monnaie et que la commune mette autant d'énergie dans ce domaine. Tant d'autres sujets constructifs sont à élaborer.*

*Vous êtes responsable de votre animal et votre responsabilité sera engagée en cas d'agression, de divagation.*

Afin de vous retrouver, munissez votre chien d'un collier comportant une plaque de métal avec votre nom, votre téléphone.

Les articles L.211-11 et suivants du code rural permettent au maire ou à ses adjoints en son absence d'anticiper un danger provoqué par un chien du fait de ses modalités de garde, notamment en cas de divagation. Il pourra être capturé et placé en lieu sûr jusqu'au terme d'une procédure administrative et réglementaire.

**Nous l'écrivons à chaque bulletin communal et nous le rappelons à nouveau !**

### ANIMAUX...

Veillez à ce que vos chiens restent sur votre propriété, n'en dépassent pas les limites, réparez vos clôtures et modérez leurs aboiements. Tenez vos chiens en laisse sur la voie publique. Trop de chiens qui divagent et qui sont agressifs !

Si vous apercevez un animal qui divague, qui semble abandonné, contactez la mairie et en dehors des jours et horaires d'ouverture, les élus (numéros affichés sur la porte de la mairie).

Ne vous aventurez pas à le transporter car ils peuvent être dangereux, malades



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) & ABROGATION DE CARTES COMMUNALES

Par arrêté n°016-2019 en date du 12 août 2019, le Président de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPAVR et l'abrogation induite des cartes communales des communes : Appeville-Annebault, Bonneville-Aptot, Brestot, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Saint-Symphorien, Selles, Thierville, Tourville-sur-Pont-Audemer, Triqueville.

L'enquête publique unique se déroulera du jeudi 12 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 18h00 (dernier délai), soit une durée de 35 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCPAVR, Direction de l'Aménagement, place de Verdun, BP429, 27504 Pont-Audemer Cedex.

Sont concernées les communes suivantes : Appeville-dit-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Campigny, Colletot, Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, Écaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Fourmetot, Les Préaux, Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer/Saint-Germain Village, Pont-Authou, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Symphorien, Selles, Thierville, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, et Triqueville.

A cet effet, et par décision n° E19000069/76 du 18 juillet 2019, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rouen a désigné les membres de la commission d'enquête :

- M. le Président de la commission, Bernard POQUET, militaire retraité.
- MM. les membres titulaires, Gérard GOULAY, retraité de l'industrie, et Gilles SAPIN, retraité d'ERDF.

Les pièces de l'abrogation des douze cartes communales et du dossier du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, comprenant notamment une évaluation environnementale du projet, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parafés par les commissaires-enquêteurs, seront tenus à la disposition du public, à l'exception des dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Au siège de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, (Place de Verdun, BP 429, 27 504 Pont-Audemer cedex), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ;
- A la mairie de Corneville s/Risle (2621, chemin de la Vierge, 27500 Corneville-sur-Risle), le mardi de 16h30 à 18h30, le jeudi de 10h à 12h, le vendredi de 16h30 à 18h30 ;
- A la mairie d'Illeville s/Montfort (Le village, 27290 Illeville-sur-Montfort), le mardi de 17h à 18h30 et le jeudi de 17h à 19h ;
- A la mairie de Montfort s/Risle (3, rue Saint-Pierre, 27290 Montfort-sur-Risle), les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins de 8h30 à 12h, le lundi après-midi de 13h30 à 17h, et les mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13h30 à 18h ;
- A la mairie de Pont-Authou (3, rue Louise Givon, 27290 Pont-Authou) les lundi, mardi, et jeudi matins de 8h à 12h, le mercredi matin de 8h à 11h, les lundi et jeudi après-midi de 13h à 17h, et le mardi de 13h à 19h ;
- A la mairie de Saint-Mards de Blacarville (1, place de la mairie, 27500 Saint-Mards de Blacarville), le lundi de 15h à 18h, le mercredi de 11h à 14h, le jeudi de 15h à 18h ;
- A la mairie de Saint-Philbert s/Risle (6, rue Augustin Hébert, 27290 Saint-Philbert-sur-Risle), les lundi, jeudi et vendredi de 16h à 19h, le mardi de 10h à 12h et de 16h à 19h ;
- A la mairie de Selles (1, place de la mairie, 27500 Selles), les mardi et jeudi de 17h à 19h.

A noter que toutes les communes de la CCPAVR disposent d'un support informatique du dossier.

Le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site dédié au PLUi de la CCPAVR : <http://plui-ponto.fr/>.

La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public et recevra leurs observations aux lieux de permanences et aux horaires suivants :

- **PONT-AUDEMER, Salle d'armes (Place du Général de Gaulle)**
  - Le jeudi 12 septembre 2019, de 9h à 12h ;
  - Le samedi 5 octobre 2019, de 9h à 12h ;
  - Le mercredi 16 octobre 2019, de 15 à 18h.
- **Mairie de CORNEVILLE S/RISLE, salle du Conseil municipal**
  - Le jeudi 26 septembre 2019, de 9h à 12h ;
  - Le jeudi 10 octobre 2019, de 9h à 12h.
- **Mairie d'ILLEVILLE S/MONTFORT**
  - Le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019, de 15h à 18h ;
  - Le mercredi 16 octobre 2019, de 9h à 12h.
- **Mairie de MONTFORT S/RISLE, salle du Conseil municipal**
  - Le samedi 21 septembre 2019, de 9h à 12h.
- **Mairie de PONT-AUTHOU, salle du Conseil municipal**
  - Le mardi 17 septembre 2019, de 15h à 18h ;
  - Le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019, de 9h à 12h.
- **Mairie de S<sup>T</sup> MARDS DE BLACARVILLE, salle du Conseil municipal**
  - Le jeudi 12 septembre 2019, de 15h à 18h ;
  - Le jeudi 10 octobre 2019, de 15h à 18h.
- **Mairie de S<sup>T</sup> PHILBERT S/RISLE**
  - Le mardi 17 septembre 2019, de 9h à 12h.
- **Mairie de SELLES, salle du Conseil municipal.**
  - Le jeudi 26 septembre 2019, de 16h à 19h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies citées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant ou hors permanences des commissaires enquêteurs.
- par voie électronique à : [enquete-publique.plui-27pa@ccpavr.fr](mailto:enquete-publique.plui-27pa@ccpavr.fr). L'accès à la messagerie sera opérationnel uniquement du jeudi 12 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 18h00 inclus.
- par voie postale, courrier adressé au siège de l'enquête publique à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le projet de PLUi.

A noter que les mails et les courriers seront annexés au registre détenu par la CCPAVR et qu'ils ne seront pris en compte uniquement qu'à réception pendant la période d'enquête.

Les contributions seront consultables en permanence par le public, quel que soit le support utilisé.

Le Rapport et les Conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un an après la clôture de l'enquête, notamment au siège de la CCPAVR et également disponibles sur le site de la communauté de communes : <https://www.ville-pont-audemer.fr/votre-territoire/communaute-de-communes/>.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est responsable juridiquement du projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'abrogation des cartes communales.

Cet avis, qui sera affiché au siège de la CCPAVR et dans l'ensemble des communes (y compris les communes déléguées), fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux régionaux ou locaux (Paris-Normandie et L'Éveil de Pont-Audemer) quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il apparaîtra également sur les sites Internet : <http://plui-ponto.fr/> et <https://www.ville-pont-audemer.fr/votre-territoire/communaute-de-communes/>.

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions de la commission d'enquête, le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées de la commission. L'approbation du PLUi et l'abrogation des cartes communales seront prises par délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR.